

Le 27 avril 2023

Rapport financier 2022

Le rapport financier est un des éléments d'analyse de l'activité syndicale. Il permet aussi de faire le point du niveau des recettes du syndicat et également du nombre d'adhérents.

Ce rapport ne reprend pas toutes les lignes des comptes mais juste une loupe sur quelques éléments.

Introduction – Bilan – Adhésions

L'Ugict-Cgt du CD94 a terminé l'année **2021** avec 68 FNI payés. En 2022, il y a eu 7 nouveaux adhérents et 11 départs (retraites, mutations, démissions. L'Ugict-Cgt du CD94 termine **2022 avec 56 FNI payés** (en diminution : -12 par rapport à 2021).

Pour mémoire : le FNI (Fonds National Interprofessionnel) est le premier timbre réglé par le syndiqué, c'est la référence pour comptabiliser le nombre d'adhérents.

Les adhérents en 2022

71% de femmes et 29% d'hommes (73% et 27%)

15% ont moins de 40 ans (12%),

15% de 40 à 50 ans (19%),

38% de 50 à 60 ans (36%),

32% ont plus de 60 ans (33%).

82% A (79%), 18% B (21%) et 0% C (0%)

42% filière administrative (46%),

28% médico-social (27%),

30% technique (27%)

Pas de filière culturelle

67% n'encadrent pas (65%), 33% encadrent (35%)

* entre parenthèse les chiffres 2021

Recettes

Les ressources de l'Ugict-Cgt sont uniquement les cotisations des adhérents.

Les cotisations perçues (en banque) par l'Ugict-Cgt du CD94 sont de 11825 € en 2022 contre 16 318,21 € en 2021.

La formule de prélèvement automatique est majoritairement adoptée par les syndiqués, exception de 4 virement et un paiement par chèque, ce qui permet d'avoir une moyenne de 10,24 timbres payés par adhérent et une moyenne de 22 € par timbre. Les adhérents qui partent et ceux qui arrivent en cours d'année ne payent pas 12 timbres.

MOYENNES	FNI	payée par timbre	NB timbres/adhérent
2018	22,39	22,22	11,26
2019	22,45	22,41	11,36
2020	22,67	22,60	11,11
2021	22,39	20,15	10,72
2022	21,70	22	10,24

Dépenses

COGETISE (compte 657) :

Premier poste de dépense, le versement des pourcentages de cotisations à l'organisme national de répartition COGETISE assure les reversements aux différentes organisations confédérales et fédérales.

Ces versements sont effectués au taux de 0,67 du FNI perçu et 0,66 pour les autres timbres de l'année.

Le prix de l'abonnement à Option est compris dans nos versements.

Versement COGETISE : 7881.73€ en 2022 (11 179,28 € en 2021).

Il convient de noter le versement à la CSD (instance départementale de la FPT) soit sur la base de 0,50 €/adhérent/mois : 442,00 € en 2022. Il a été pris en compte le nombre de FNI versés l'année précédente.

Frais d'avocat (compte 6226) :

Depuis plusieurs années, l'Ugict-Cgt est en convention avec un avocat, ce qui permet de prendre en charge certains frais juridiques pour le syndicat et la défense des collègues en difficulté. Le forfait est de 1440 €, à cette somme se sont ajoutés des frais pour des dossiers spécifiques pour des démarches complémentaires : 1240 € cette année. Soit un total de 2680 €.

Frais téléphoniques et d'affranchissement (compte 626) :

Les frais téléphoniques et d'affranchissement de notre syndicat s'élèvent à 1033.41 € pour 2022. Les frais d'affranchissement correspondent à l'envoi postal des attestations fiscales.

Conclusion

Le résultat de l'année 2022 est négatif: -1999,61 €.

A la clôture des comptes de 2022, **le solde est créditeur : 16 613,07 €** (banque + espèces).

Les comptes 2022 ont été arrêtés lors du congrès du 19 Avril 2023.

Trésorier UGICT CGT CD 94

Paul LAPORTE

